



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois novembre à vingt-heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, BONHOMMET Jacques, AVENEL Valérie, CHEREAU Catherine, HERMAIZE Jean-Claude, GUYOT Nicolas, CALVEZ Philippe, GILLARD Cécile, MANCEL Jocelyne, MAUGEAIS Aline, BOUDIER Sylvie, CLEMENT Laura, GUIBERT Nadège, GICQUEL Joël, RICOU Richard.

Absents excusés : GUILLEMOT Marylène, TESSIER Nicolas (donne pouvoir à Valérie AVENEL), BIGOT Pierre-Pascal (donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU), DURAND Sylvie, NADALI Florent Désiré, RICOU Samuel.

Secrétaire de séance : HERMAIZE Jean-Claude

Date de la convocation : 25 octobre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 15

Quorum : 12

Ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 17 (15+2)

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 13 octobre 2022.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 Octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 – Rajout d'un point à l'ordre du jour – Personnel Communal – Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour :

- Personnel Communal – Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

3 – Projet d'aménagement de lotissement Impasse du Puits Moreau – Convention de mandat d'études avec Maine et Loire Habitat

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 Mars 2022, le Conseil Municipal a décidé de retenir Maine et Loire Habitat comme porteur de projet pour la réalisation d'une opération d'aménagement de lotissement Impasse du Puits Moreau avec une offre d'habitat diversifiée (logements sociaux avec une partie destinés aux seniors, lots en accession sociale et quelques lots libres).

Afin d'étudier l'aménagement de cette zone dans son ensemble, une réunion a été organisée en Mairie avec les propriétaires riverains afin de connaître leur projet sur leurs parcelles. L'étude d'urbanisation de ce secteur a été présenté avec un schéma d'aménagement qui comporte plusieurs options liées à la propriété foncière :

- Projet d'extension du pôle santé,
- Projet d'extension de la clinique vétérinaire
- Projet de viabilisation de parcelles privées.

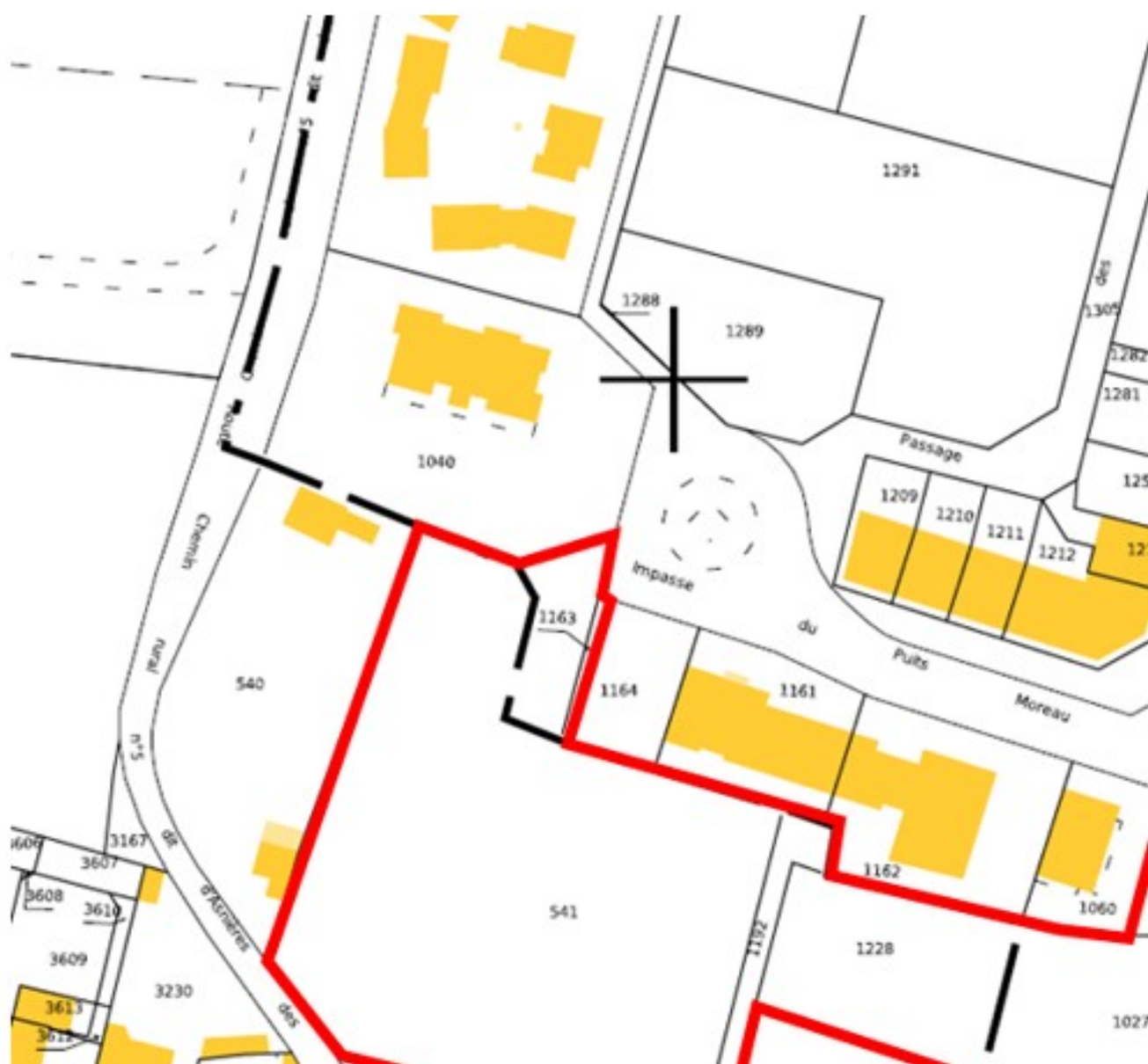
Au regard des incertitudes sur les coûts travaux dans le contexte économique actuel et afin d'étudier plusieurs scénarios d'aménagement, il est proposé de confier un mandat d'études à Maine et Loire Habitat qui permettra de mener toutes les investigations pour sécuriser le montage financier.

L'étude confiée à Maine et Loire Habitat sera réalisée selon 2 cas de figures :

Option 1 : l'aménagement du lotissement reste limité aux terrains actuellement propriété de la commune avec desserte par une voie en impasse,

Option 2 : achat du foncier aux propriétaires privés.

Madame le Maire présente les termes de la convention qui a pour objet de préciser les modalités et conditions dans lesquelles la commune confie à Maine et Loire Habitat un mandat d'études afin de réaliser une étude de faisabilité technico-financière sur le périmètre ci-après défini.



Le coût prévisionnel des études préalables est estimé à environ 14 000 € HT auquel s'ajoute le montant de la rémunération forfaitaire pour Maine et Loire Habitat fixée 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC. En cas de poursuite du projet, les frais seront intégrés au bilan de l'opération.

L'étude sera restituée en juin 2023 aux différentes parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Confier à Maine et Loire Habitat un mandat d'études pour le projet d'aménagement du lotissement Impasse du Puits Moreau en intégrant l'ensemble des parcelles communales et privées afin de définir la faisabilité et le coût des travaux,

Autoriser Madame Le Maire à signer la convention de mandat d'études à intervenir avec Maine et Loire Habitat.

4 – Lotissement de Brisâtre – Vente des terrains – Autorisation du dépôt de pièces

Madame Le Maire indique qu'afin de réaliser le dépôt des pièces du lotissement de Brisâtre et permettre la vente des parcelles dudit lotissement, le Conseil Municipal doit arrêter les modalités nécessaires à la mise en vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Renoncer à son droit de préemption pour toutes les ventes du lotissement à venir,
- Désigner Maître Cynthia Lusteau, notaire de l'étude Conseil Anjou Patrimoine Notaires à Val d'Erde Auxence, pour la rédaction des actes authentiques,
- Autoriser Madame Le Maire à signer l'acte de dépôt des pièces du dossier de lotissement de Brisâtre ainsi que toutes les ventes à venir dans ce lotissement.

5 – Lotissement privé Rue des Prés Bas – Rétrocession de la voirie et des réseaux dans le domaine public

Madame le Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir N°LT4902605NH001 en date du 20 juillet 2005 sur un terrain sis en section B N°2867 et 2865,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

Vu la demande de rétrocession formulée par les co-propriétaires de la rue des Prés Bas pour l'euro symbolique, de la voirie privative cadastrée section B N°3080, 3076, 3174, 3181, 3176, 3175, 2869 et 3182 pour une superficie totale de 819 m²,

Vu les documents transmis et notamment l'accord écrit de tous les co-propriétaires de la rue des Prés Bas,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement Rue des Prés Bas dans le domaine public.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'accepter à l'euro symbolique la rétrocession de la voirie privée cadastrée section B N°3080, 3076, 3174, 3181, 3176, 3175, 2869 et 3182 pour une superficie totale de 819 m²,

D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement Rue des Prés Bas,

Que tous les frais de notaire y compris l'établissement de l'acte de vente seront à la charge exclusive des co-proprétaires de la rue des Prés Bas.

6 – Groupement d'achat robots-tonte – Choix du fournisseur

Madame le Maire rappelle qu'un groupement d'achat de robots-tonte porté par la commune de Bécon les Granits a été constitué avec la commune de Saint Augustin des Bois.

Une consultation d'entreprises spécialisées a été lancée selon la procédure pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique. La consultation concerne l'achat de 3 robots-tonte neufs pour les deux terrains de football de Bécon les Granits et le terrain de football de St Augustin des Bois.

Madame Le Maire présente les modalités et résultats de la consultation.

Dématérialisation : <https://marchespublics-maineetloire.safetender.com> le 8 juin 2022

Date limite de remise des offres : le 1^{er} juillet 2022 à 12 heures

Critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 50 %
- Prix : 50 %

3 offres ont été déposées.

La Commission constituée d'élus et techniciens des deux communes s'est réunie le 21 octobre 2022 pour analyser les propositions reçues. Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la société Sud Loire Service de la Pommeraye, pour un montant de 14 415,00 € HT par robot, soit pour chaque commune les montants suivants :

- Saint Augustin des Bois : 14 415,00 € HT
- Bécon les Granits : 28 830,00 € HT.

Conformément aux modalités du groupement d'achat, le représentant de chaque pouvoir adjudicateur membre du groupement s'engage à signer le marché public avec l'attributaire du marché et à prendre en charge les prestations qui concerne ses besoins propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre mieux-disante de la société SUD LOIRE Service pour l'achat de deux robots tonte pour les deux terrains de football de Bécon les Granits pour un montant de 28 830,00 € HT,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marchés correspondant et toutes pièces nécessaires à ce dossier.

7 – Aménagement d'aires de jeux Lotissement du Rifouet et Lotissement du Pont Besnard quartier des Oiseaux – Présentation des projets retenus par la commission

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission « Affaires sociales, intergénération, citoyenneté, gestion des espaces partagés » a engagé un projet d'aménagement global d'espaces de jeux partagés dans la commune sur 4 secteurs identifiés. Le projet est programmé sur 4 ans.

L'objet de la consultation est la deuxième étape du projet à savoir l'aménagement d'un espace de loisirs au Lotissement du Rifouet, un dans le lotissement du Pont Besnard quartier rues des oiseaux et un espace détente en bas de la rue des Tonnelles.

L'objectif de ces aménagements est de créer des espaces de convivialité et de rencontre intergénérationnelle permettant de développer une vie de quartier. Il devra proposer des jeux pour les enfants mais aussi pour les plus grands, un espace de détente et de rencontre.

La proposition doit prendre en compte l'environnement dans lequel elle doit parfaitement s'intégrer.

L'offre doit être complète comprenant :

- La fourniture et pose des jeux,
- La mise en place d'un revêtement de sécurité conforme à la réglementation et prenant en compte l'environnement dans lequel il s'inscrit,
- La fourniture et pose de mobilier urbain,
- La fourniture et pose de la signalétique réglementaire.

Suite à l'analyse des offres, la commission a choisi de retenir au maximum deux projets qui seront soumis au vote de la population. Madame Avenel présente au Conseil Municipal les projets retenus.

Société	Désignation	Lieu	Prix HT
LUDOPARC	Mobilier urbain : 5 poubelles de tri, 6 tables de pique-nique, 2 bancs, 2 transat	Rue des Tonnelles Lotissement du Rifouet Lotissement du Pont Besnard	12 900,00 €
LUDOPARC	Fourniture et pose de jeux : structure 1 tour Organik, cabanes, balançoire + sol souple	Lotissement du Rifouet	27 123,57 €
SYNCHRONICITY	Fourniture et pose de jeux : Helicool, jeu ressort, tape-fesses, tubes clappo,	Lotissement du Rifouet	19 433,00 €

	balançoire + sol souple		
SYNCHRONICITY	Fourniture et pose : téléphérique, toboggan, structure escalade + dalles amortissantes alvéolées	Lotissement du Pont Besnard	24 284,50 €
PCV COLLECTIVITES	Fourniture et pose : téléphérique, structure jeu d'équilibre et grimpe, toboggan + dalles alvéolées	Lotissement du Pont Besnard	23 474,00 €

Les financements obtenus pour ce projet sont rappelés :

- Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) : 59 500 €
- Département au titre du Soutien à l'investissement des communes : 40 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le projet d'aménagement d'aires de jeux au lotissement du Rifouet et au lotissement du Pont Besnard.

D'approuver le choix des projets retenus par la commission tels que présentés ci-dessus, qui seront soumis au vote des habitants,

D'autoriser Madame Le Maire à signer le devis avec la société dont le projet aura été retenu suite au vote, ainsi que tous les documents utiles à cette affaire.

8 – Congrès des Maires 2022 – Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2123-18,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 19 septembre 2022,

Vu l'intérêt de la mesure,

Le Congrès des Maires se tient à Paris du 22 au 24 novembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de trois élus dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès des Maires.

Pour rappel, les dispositions de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de donner mandat à : Monsieur Pierre-Pascal Bigot, Adjoint, Monsieur Jean-Claude Hermaize, Adjoint et Monsieur Philippe Calvez, Conseiller Municipal pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement pour la journée du 23 novembre 2022.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à la prise en charge, l'indemnité du maire et des adjoints étant notamment prévue à cet effet.

De même, les dépenses pour le compte de la commune sur les propres deniers des élus n'ont pas été engagées, celles-ci ne pourraient en effet pas être remboursées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'accorder un mandat spécial à Monsieur Pierre-Pascal Bigot, Adjoint, Monsieur Jean-Claude Hermaize, Adjoint et Monsieur Philippe Calvez, Conseiller Municipal, pour assister à la prochaine édition du Congrès des Maires le 23 novembre 2022,

De préciser que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6532 – Frais de mission.

9 – Ecole Léonard de Vinci – Installation de capteurs CO2

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des recommandations du Haut Conseil de la santé publique qui préconise d'utiliser des capteurs de CO2 dans les salles de classe afin de déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local.

Dans le cadre des mesures de soutien aux collectivités, une aide exceptionnelle est apportée par l'Etat aux collectivités ayant acheté des capteurs pour équiper les écoles publiques. L'aide s'élève à 8 € par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal d'équiper les 7 classes de l'école Léonard de Vinci et les 2 dortoirs. Un devis a été demandé à la société CLASS' AIR qui s'élève à un montant de 2 535,00 € HT, soit 3 042 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'équiper l'école Léonard de Vinci par des capteurs CO2,

D'autoriser Madame Le Maire à acheter et installer ces capteurs,

D'autoriser Madame Le Maire à solliciter la subvention de l'état.

10 - Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 14 novembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle rappelle que Monsieur Gilles CLAUDE, Adjoint technique, va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2023. Une offre d'emploi a été diffusée pour son remplacement. Après examen des candidatures, Monsieur Jérôme LAMBERT, domicilié sur la commune de Bécon les Granits a été retenu.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 14 Novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 14 novembre 2022,

D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

10 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – PLH-PLUi – Premières propositions de scénarios

Madame Cécile GILLARD, conseillère municipale déléguée à l'habitat, rend compte de la réunion de la Commission PLUi-PLH du 18 octobre 2022.

Le diagnostic territorial divisé en 3 secteurs (secteur 1 : Ouest Anjou, secteur 2 : Le Lion d'Angers et secteur 3 : Les Hauts d'Anjou) a été restitué dont les principaux éléments sont présentés aux élus : une tension sur le marché immobilier et foncier avec des prix en forte hausse (+ 27 % sur le secteur 1) qui s'accroît et limite l'évolution des parcours résidentiels ; le parc de logements est peu diversifié, des enjeux de réhabilitation persistent parmi des biens très anciens ; des solutions en logement aidé et en hébergement spécifique à développer afin de

répondre aux besoins de l'ensemble des ménages. De ce diagnostic et des besoins en logements identifiés, 3 premiers scénarios pour une projection sur la période 204-2030 sont proposés :

1 – Scénario Fil de l'eau : un rythme de production similaire au passé et insuffisance de la production de logements abordables : 165 logements par an. Un niveau de production insuffisant et un vieillissement de la population.

2 – Scénario 1 : un rythme un peu plus soutenu de construction et une orientation forte de la programmation vers le logement abordable : 193 logements par an. Mieux construire pour assurer un minimum de renouvellement de population.

3 – Scénario 2 : un niveau de construction très important, une part importante de logements abordables et une densité plus importante : 265 logements par an. Détendre le marché et maintenir un effet démographique supérieur aux 10 dernières années.

Après échanges au sein de l'assemblée, il est proposé de retenir le scénario 1 qui semble le plus probable et le plus raisonnable en terme de croissance afin de renouveler la population sur le territoire.

11 – Travaux

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

- Mairie : actualisation des données du logiciel cimetière – Société GESCIME – 4 606,00 € HT – 5 527,60 € TTC. Article 2051 du budget.
- Service technique : travaux de plantation mécanisée de bulbes sur différents espaces verts (Mairie, arboretum, ronds-points d'entrée d'agglomération) - 2 106,93 € HT – 2 386,62 € TTC. Article 2128 du budget.
- Lotissement de Brisâtre : travaux supplémentaires pour continuité chemin piétonnier – Devis COLAS : 9 081,00 € HT – 10 897,20 € TTC. c/605 du budget annexe Lotissement.

12 – Achats

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

ACHATS – INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Salle culturelle	Aspirateur	LEGALLAIS	376,80 €	452,16 €	c/2188
Service technique	Panneaux de signalisation	SELF SIGNAL	361,15 €	444,18 €	c/2152

13 – Affaires générales et informations diverses

- Réfection des trottoirs rue d'Angers et rue de Candé : suite au protocole d'accord signé avec l'entreprise COLAS concernant les fissures constatées sur les trottoirs rue d'Angers et rue de Candé, la société AXIMUM, sous-traitant de l'entreprise COLAS a effectué les travaux de reprise comme prévu entre les parties.
- Centre de secours du Louroux Béconnais : la cérémonie de la Sainte Barbe aura lieu le samedi 10 décembre 2022 à 16 h 00 au Monument aux Morts suivie de la revue de la compagnie, décorations et vin d'honneur.
- Fermeture Mairie : l'accueil de la Mairie sera fermé le samedi 12 Novembre 2022 et les samedis 24 et 31 décembre 2022.
- Cérémonie des vœux : La cérémonie des vœux 2023 aura lieu le samedi 7 Janvier 2023 à 17 h 00 à la salle culturelle Frédéric Chopin. Une cérémonie des vœux élus et personnel communal est prévue le vendredi 20 Janvier 2023 à 19 h 00 suivi d'un repas.
- SIEML : suite à l'installation d'horloges connectées sur l'éclairage public de la commune, le SIEML a sollicité la commune sur d'éventuelles modifications pour la programmation de ces horloges notamment sur les fêtes de

fin d'année. Les modifications suivantes sont apportées aux horaires d'éclairage public : du lundi au jeudi arrêt de 22 h à 6 h 30, le week-end arrêt de 22 h 30 à 7 h 30, la nuit du 24 au 25 décembre arrêt à minuit, la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier éclairage toute la nuit, coupure estivale du 15 mai au 31 août. Ces modifications prendront effet à compter du 19 décembre 2022.

14 - Rapports des commissions

- *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMMET)*
 - SIEML : un webinar spécial sur la crise des filières énergétiques, son impact sur les groupements d'achat gaz et électricité pilotés par le SIEML et le plan d'urgence du syndicat a été proposé le 19 octobre aux élus et techniciens des collectivités. Le contexte économique a été expliqué sur les causes de la hausse globale du coût des énergies : reprise après Covid, guerre en Ukraine, des centrales nucléaires à l'arrêt. Les perspectives d'évolution sur les groupements d'achats d'électricité ont été présentés. La commune de Bécon les Granits adhère à 2 groupements d'achat. Pour les puissances < 36 KVA, entre 2021 et 2022, le tarif a augmenté de + 12 % et pour 2023, la hausse est prévue entre + 25 et 75 %. Pour les puissances > 36 KVA, entre 2021 et 2022, le tarif a augmenté de + 25 % et pour 2023 par contre, le tarif devrait rester constant voire baisser. Sans l'adhésion aux groupements, le tarif serait multiplié par 10 voire 20. Afin de soutenir les collectivités et les entreprises, le SIEML a adopté un plan d'urgence composé de plusieurs mesures. Pour les communes, les principales mesures sont : effacement pour 2022 de la contribution relative à la maintenance de l'éclairage public (pour Bécon, cela représente un montant de 3 800 €), création d'une aide à l'installation des systèmes de régulation et de gestion technique des bâtiments communaux (chiffrage en cours pour la salle culturelle), création d'une aide au déploiement de capteurs communiquant visant à faciliter la gestion efficiente de l'énergie, renforcement des aides du programme BEE 2030 visant à encourager les travaux d'efficacité énergétique (un programme d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux est prévu pour 2023).
- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)*
 - Projet d'aménagement aire de jeux lotissements du Grand Rifouet et Pont Besnard : le projet a été présenté ci-dessus au Conseil Municipal. Il sera soumis au vote des habitants.
- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*
 - Inauguration de l'aire de fitness le samedi 3 décembre 2022.
- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)*
 - Feu d'artifice : suite à l'annulation du feu d'artifice prévue cet été, il sera tiré sur le stade le samedi 3 décembre 2022, veille du marché de Noël organisé par IACA.
 - Concours des Maisons fleuries : le bilan est présenté : 44 participants. Le changement de lots a surpris un peu, des bons d'achat ont remplacé les traditionnelles orchidées.
 - Cérémonie du 11 Novembre : une exposition sur la « Grande guerre » sera installée dans l'extension de la salle culturelle du 10 au 13 novembre. Les écoles viendront la visiter le 10 novembre.
- *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*
 - Lotissement de Brisâtre : les travaux de voirie par l'entreprise COLAS vont se terminer. Le SIEML va intervenir pour la réalisation des réseaux souples (électricité, génie civil et télécommunications, éclairage public).
 - Enfouissement des réseaux Rue des Carrières et avenue des Granitiers : les travaux du SIEML sont terminés.
 - Voirie urbaine : un recensement des marquages au sol à reprendre a été effectué par les membres de la commission. Les travaux seront réalisés en 2023.

Fin de la séance à 22 h 00.